

D. DETAIL DES FORMULES DE PARTICIPATION

Prestations communes à toutes les formules :

- Accès à votre espace privé partenaire et exposant
- **Visibilité** sur le site
- Publication de **votre démo sur le site web**

D1- FORMULE ESPACE INDIVIDUEL

En amont de la manifestation :

- Votre liste de parcours de visite sur la journée
- Vos tutoriels de préparation
- Votre formation aux pitches
- Votre liste de parcours de visite sur la journée
- La participation à un collectif thématique

Pendant la manifestation :

- Votre desk de démo individuelle avec décors immersifs et raccordement électrique, 1 tabouret

Su à la manifestation :

- Remise du fichier des visiteurs

Ref. **START-UP***

580 € HT

Ref. **PME EXPERT**

1 080 € HT

* **Réservé aux associations et startups de moins de 3 ans ou -100k€ de CA**

E. VOTRE DÉMO (OBLIGATOIRE)

Lors de **Destinées Numériques** des groupes de visite visiteront le salon. Vous aurez 2min30 pour leur présenter votre solution innovante ou performante. Avant l'événement chaque groupe de visite sélectionnera les démos qu'il souhaite voir le jour J. Afin d'être sélectionné par les groupes de visite nous vous invitons à remplir les informations ci-dessous et de nous les renvoyer en même temps que le bon de commande.

Titre de votre démo : *(doit être court et impactant) maximum 200 caractères*

Texte descriptif : *5-6 lignes sur votre solution afin d'expliquer plus en détail votre solution aux visiteurs. Ce texte est ensuite mis en ligne sur le site*

Lien du site :

Photo : en envoyant votre bon de commande nous vous invitons à nous envoyer un visuel de la solution ou innovation que vous allez présenter afin de la mettre en ligne sur le site de l'événement.

Vidéo : Afin d'en savoir plus sur votre solution vous pouvez nous envoyer une vidéo afin de la mettre sur le site

F- DÉTAIL DE VOTRE FORMULE DE PARTICIPATION

Détaillez ci-dessous les composantes de votre commande (**formule de participation, options mobilier**)

Réf.	Désignation	PU € HT	Qté	Montant
Total € HT				
TVA 20%				
<i>Total € TTC</i>				

G - CONDITIONS DE PAIEMENT

Règlement de **50%** du montant TTC des frais de participation à titre de premier acompte **au moment de l'inscription.**

Le solde de l'inscription (**50% restant**) doit être réglé **au plus tard 30 jours avant la manifestation.**

Code banque 20041	Code guichet 01001	Numéro de compte 1967822F022	Clé RIB 54	Domiciliation BORDEAUX CENTRE FINANCIER 52 RUE GEORGES BONNAC 33900 BORDEAUX CEDEX 9	Code SWIFT (ou BIC) PSST- FRPPBOR	Code IBAN FR70 2004 1010 0119 6782 2F02 254	Motif DN2018
-----------------------------	------------------------------	--	----------------------	--	--	---	------------------------

Pour tout règlement par chèque, adresser ce dernier à l'ordre de DIGITAL AQUITAINE et l'envoyer à **36 bis, Cours du Maréchal Juin – 33000 Bordeaux Cedex**

: Pour tous les exposants payant par virement, mentionner impérativement sur les ordres de virement la mention expresse suivante :

"règlement sans frais pour le bénéficiaire".

Vous recevrez une facture acquittée.

OUI, je reconnais avoir pris connaissance des conditions de paiement, à savoir : un acompte de 50% du montant TTC de ma participation lors de l'envoi du bon de commande et les 50% restants au plus tard IMPERATIVEMENT 30 jours AVANT la manifestation. Passé ce délai, nous ne serons en mesure de vous accepter sur la manifestation.

Je choisis comme mode de paiement : Virement Chèque Autre (préciser) :

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente et m'engage à en respecter les clauses sans réserve ni restriction.

Fait à : le / / 2018 Signature (obligatoire) :

Cachet de l'entreprise

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Renseignements généraux

Digital Aquitaine organise DESTINEES NUMERIQUES-BORDEAUX et propose à des sociétés une participation à cet événement. Les conditions générales ci-après définissent les conditions de participation d'une société à DESTINEES NUMERIQUES-BORDEAUX.

Demande de participation et modalités de paiement

Toute société désirant participer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la formule de participation et/ou des frais annexes.

La Demande de Participation/Contrat et l'acompte doivent être adressés à : Digital Aquitaine 36 bis, Cours du Maréchal Juin – 33000 Bordeaux Cedex

La réception de la Demande de Participation/Contrat par Digital Aquitaine implique que la société désireuse d'être partenaire ait pris connaissance des conditions générales des formules de partenariat et les accepte sans réserve.

Le rejet d'une Demande de Participation/Contrat ne donne pas lieu à dommages et intérêts. L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

En cas de refus de la participation par Digital Aquitaine, les sommes versées par la société ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées.

Le prix des formules est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'œuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Lors de sa inscription (sauf si la société a défini avec Digital Aquitaine un échéancier de paiement spécifique), le règlement du montant de la société participante est défini comme tel : 50% du montant TTC de la participation lors de l'inscription ; le solde de la participation devant être réglé au plus tard à trente (30) jours avant la date de l'événement.

A défaut de paiement d'une seule des échéances, le montant en principal du solde du prix et les intérêts courus deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet mentionnant l'intention de Digital Aquitaine d'user de la présente clause sans autre formalité judiciaire. Le non-règlement trente (30) jours avant l'événement du montant total de la réservation entraîne en tout état de cause l'annulation du droit à disposer de l'espace sans relever des obligations de paiement.

Le paiement des prestations et frais supplémentaires doit être effectué dès la réception de la facture adressée par Digital Aquitaine.

Les pénalités pour retard de commande ou paiement seront à la charge du participant et sont de 2.13% du montant total de la commande. Si la société manque d'effectuer tout paiement au plus tard à la date à laquelle il est dû, Digital Aquitaine a la possibilité sans notification préalable, et sans remboursement des sommes payées, d'annuler le droit pour la société de participer à l'événement tout en poursuivant la société pour le paiement des sommes dues.

Pour tous les professionnels, le règlement des sommes dues postérieurement à la date d'éligibilité figurant sur la facture majorera de plein droit le montant de celle-ci d'une indemnité forfaitaire de 40 euros prévue à l'article L441-6 alinéa 12 du code de commerce, et dont le montant est fixé par décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 (article D441-5 du code des procédures civiles d'exécution).

En cas de modification réglementaire du montant de cette indemnité forfaitaire, le nouveau montant sera de plein droit substitué à celui figurant dans les présentes conditions générales de vente ou de conditions de règlement.

L'application de plein droit de cette indemnisation ne fait pas obstacle à l'application d'une indemnité complémentaire de la créance sur justification, conformément au texte susvisé, à dû concurrence de l'intégralité des sommes qui auront été exposées, qu'elles qu'en soit la nature, pour le recouvrement

de créance.

Désistement - annulation de l'inscription par l'exposant

La Demande de participation/Contrat constitue un engagement ferme. En cas de désistement, d'annulation de contrat, ou de demande de réduction de surface, à quelque date que ce soit et pour quelque raison que ce soit, la société signataire du présent contrat demeure redevable de l'intégralité du montant TTC de sa réservation et de toute facture la concernant, et ce même en cas de remise en location de l'espace. Tout désistement doit être communiqué par la société par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son espace lors du montage de l'événement, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer de l'espace de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si l'espace est attribué à un autre exposant.

Annulation - report par Digital Aquitaine

En cas d'annulation d'un événement par Digital Aquitaine, Digital Aquitaine annulera automatiquement la participation des sociétés ayant déjà retourné leur bon de commande. Digital Aquitaine remboursera les sommes versées. La société ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou préjudice.

En cas de report de date d'un événement, la société a la possibilité d'annuler sans frais sa participation si la nouvelle date ne lui convient pas, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de se repositionner sur la nouvelle date.

Ce repositionnement devra faire l'objet d'un échange de courrier ou de courriel, afin d'en acter la validité. En cas de report ou de décalage d'une date, l'échéancier sera revu en conséquence. En cours d'année, Digital Aquitaine peut également proposer à la société des opportunités de positionnement alternatifs (échange de villes). Ce repositionnement devra faire l'objet d'un échange de courrier ou de courriel, afin d'en acter la validité.

Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, l'événement ne peut avoir lieu, les demandes de participation sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les participants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Déroulement de l'événement

Le participant s'engage à occuper son espace pendant la durée de l'événement. Aucun remboursement ne pourra être effectué si le matériel du participant n'arrive pas à temps. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de l'événement sans présenter un titre émis ou admis par Digital Aquitaine. Digital Aquitaine se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action. Le participant s'engage à modérer le niveau de bruit et à respecter les bienséances habituelles. Le contrôle et la discipline de l'événement sont la responsabilité des organisateurs. Digital Aquitaine se réserve le droit d'interdire tout ou partie des matériels, panneaux ou produits ne correspondant pas aux standards de l'événement. Aucune notice, panneau ou autre ne peut être placé à l'extérieur de l'espace affecté. Les présentes conditions ont valeur de Contrat. Le fichier des entrées est la propriété exclusive de Digital Aquitaine. Il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble. Aucun exposant n'est autorisé à démonter avant la fin officielle de l'événement.

Espaces et Plan de l'événement

Les espaces sont attribués en priorité aux sociétés ayant renvoyé leur demande de réservation et leur acompte.

L'organisateur se réserve le droit de modifier un espace, si besoin est, en fonction de l'évolution de l'événement et du contexte concurrentiel des exposants. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'emplacement de l'espace attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son espace. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'espace. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'espace attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'espace proposé est considéré comme accepté par l'exposant. L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un espace, ni garantir celui-ci d'une session sur l'autre. De plus, la participation à des événements antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des espaces. Un espace ne peut être transféré ou sous-loué sans l'accord de Digital Aquitaine.

La décoration particulière des espaces est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur.

Les exposants prennent les espaces dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient l'événement, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des espaces avant l'ouverture de l'événement. Il détermine également le calendrier du démontage des espaces, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue de l'événement. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés. Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des espaces autorise l'organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages - intérêts.

Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur ; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

Assurance exposants

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. Digital Aquitaine et le lieu de déroulement de l'événement sont réputés déchargés de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. L'assurance souscrite par l'exposant doit comporter une clause explicite de renonciation à recours contre Digital Aquitaine et le lieu de déroulement de l'événement.